

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Judi 26 février 2015 à 18h30

COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 26 février 2015 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, M. Pascal BOGNITCHEFF, ~~Mme Michèle BOSSA~~, M. Christian CAPPÀ, Mme Anne-Marie FARGUES, ~~Mme Elisabeth KARNO~~, ~~Mme Giovanna MARAGLIANO~~, ~~Mme Myriam MARRO~~, M. Eric MEOZZI, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, ~~M. Didier LACOCHE~~, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Madame Michèle BOSSA à Monsieur Jean-François DIETERICH

Madame Michèle BOSSA à Monsieur Jean-Paul ARMANINI pour le vote des comptes administratifs

Madame Elisabeth KARNO à Monsieur Yvon MILON

Madame Giovanna MARAGLIANO à Monsieur Pascal BOGNITCHEFF

Madame Myriam MARRO à Christian CAPPÀ

Monsieur Eric MEOZZI à Monsieur Jean-Paul ALLARI

Monsieur Dominique ALLARI à Madame Marlène CESARINI

Monsieur Didier LACOCHE à Madame Florence VIAL

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal BOGNITCHEFF

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1°) LOGEMENT :

1-1 - Cession d'un appartement

Il est proposé au Conseil de céder un appartement communal formant le lot ° 5 d'un immeuble en copropriété, situé 15, avenue Claude Vignon d'une superficie Carrez de 47, 86 m² (cadastré AI numéro 182).

Cet appartement, qui est entièrement à rénover, a été estimé le 9 février 2015 par les services de France Domaine à la valeur de 320 000 euros. En parallèle, la Commune a reçu une offre d'achat pour ce logement de la société Co-Fra s'élevant à 580 000 euros, payables comptants.

Le locataire ayant quitté les lieux le 31 décembre 2014, il est donc proposé de vendre cet appartement à cette société, propriétaire de l'immeuble dans lequel se situe l'appartement, pour la somme de 580 000 euros. L'acte de vente serait rédigé par l'étude notariale de Maître MOTTET à Beaulieu-sur-Mer.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2°) FINANCES :**2-1 – Approbation du compte de gestion 2014 (budget communal)****Rapporteur : C. ROSSI**

Compte de Gestion :

006025
TRES. VILLEFRANCHE-SUR-MER
GED
 II-1
 Exercice 2014

37800 – SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 850 026,43	14 385 626,26	27 235 652,69
Titres de recettes émis (b)	98 528,00	7 514 435,22	7 612 963,22
Réductions de titres (c)	0,00	35 070,22	35 070,22
Recettes nettes (d = b - c)	98 528,00	7 479 365,00	7 577 893,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 950 026,46	7 998 533,89	22 948 560,35
Mandats émis (f)	2 393 318,94	5 732 703,75	8 126 022,69
Annulations de mandats (g)	0,00	5 843,04	5 843,04
Dépenses nettes (h = f - g)	2 393 318,94	5 726 860,71	8 120 179,65
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 752 504,29	
(h - d) Déficit	2 294 790,94		542 286,65

22

006025
TRES. VILLEFRANCHE-SUR-MER
GED
 Etat II-2
 Exercice 2014

37800 – SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	10 228 591,54	0,00	-2 294 790,94	-11 659,87	7 922 140,73
Fonctionnement	7 553 196,26	0,00	1 752 504,29	98 221,71	9 403 922,26
TOTAL I	17 781 787,80	0,00	-542 286,65	86 561,84	17 326 062,99
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS					
Investissement	733 580,08	0,00	60 000,00	0,00	793 580,08
Fonctionnement	132 547,70	0,00	62 922,56	0,00	195 470,26
Sous-Total	866 127,78	0,00	122 922,56	0,00	989 050,34
TOTAL III	866 127,78	0,00	122 922,56	0,00	989 050,34
TOTAL I + II + III	18 647 915,58	0,00	-419 364,09	86 561,84	18 315 113,33

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion de Madame le Receveur Public, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-2 – Approbation du compte administratif 2014 (budget communal)

Rapporteur : C. ROSSI – Monsieur le Maire étant sorti de la salle, la Présidence du Conseil est assurée par le doyen de l'assemblée, M. ARMANINI

MAIRIE ST JEAN CAP FERRAT - - BUDGET COMMUNAL		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 726 860,71	G	7 479 365.00
	Section d'investissement	B	2 393 318.94	H	98 528.00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	7 553 196.26 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	10 228 591.54 (si excédent)
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)			8 120 179.65		25 359 680.80
			= A+B+C+D		= G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	4 485 000.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015		4 485 000.00		0.00
			= E+F		= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		5 726 860.71		15 032 561.26
		= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement		6 878 318.94		10 327 119.54
	= B+D+F		= H+J+L		
	TOTAL CUMULE		12 605 179.65		25 359 680.80
			= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif, dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-3 – Affectation des résultats de l'exercice 2014 (budget communal)

Rapporteur : C. ROSSI

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2014 qui présente un excédent global cumulé **de 17 326 062,99 €** (reprise des résultats cumulés globaux du Compte de Gestion du TP) ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2014 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement de **9 403 922,26 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement de **7 922 140,73 €** ;

L'excédent de la section de fonctionnement (solde disponible) est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

→ En fonctionnement (recette 002) : **3 000 000,00 €** ;

→ En investissement (recette 001) : **6 403 922,26 €** ;

La section d'investissement se verra également reporter son excédent de **7 922 140,73 €**.

Ce qui fait donc un report global pour l'investissement de : **14 326 062,99 €**.

Il est proposé au Conseil de répartir les résultats de l'exercice 2014 sur le budget primitif 2015 comme expliqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-4 – Approbation du compte de gestion 2014 (budget annexe des loyers)

Rapporteur : C. ROSSI

Compte de gestion :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	973 580,08	335 247,70	1 308 827,78
Titres de recettes émis (b)	120 000,00	141 987,39	261 987,39
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	120 000,00	141 987,39	261 987,39
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	120 000,00	189 700,00	309 700,00
Mandats émis (f)	60 000,00	79 064,83	139 064,83
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	60 000,00	79 064,83	139 064,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	60 000,00	62 922,56	122 922,56
(h - d) Déficit			

006025
TRES. VILLEFRANCHE-SUR-MEREtat II-2
Exercice 2014

37802 - PARKINGS SAINT-JEANLOYERS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PARKINGS SAINT-JEAN LOYERS					
Investissement	733 580,08	0,00	60 000,00	0,00	793 580,08
Fonctionnement	132 547,70	0,00	62 922,56	0,00	195 470,26
Sous-Total	866 127,78	0,00	122 922,56	0,00	989 050,34
TOTAL III	866 127,78	0,00	122 922,56	0,00	989 050,34
TOTAL I + II + III	866 127,78	0,00	122 922,56	0,00	989 050,34

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion de Madame le Receveur Public, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-5 – Approbation du compte administratif 2014(budget annexe des loyers)

Rapporteur : C. ROSSI – Monsieur le Maire étant sorti de la salle, la Présidence du Conseil est assurée par le doyen de l'assemblée, M. ARMANINI.

Compte Administratif :

MAIRIE DE ST JEAN / PARKING - 06 - BUDGET DES LOYERS	CA	2014
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	79 064,83	G	141 987,39	G-A 62 922,56
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	60 000,00	H	120 000,00	H-B 60 000,00

REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	132 547,70	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	733 580,08	(si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	139 064,83	Q= G+H+I+J	1 128 115,17	=Q-P 989 050,34

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	79 064,83	= G+I+K	274 535,09	195 470,26
	Section d'investissement	= B+D+F	60 000,00	= H+J+L	853 580,08	793 580,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	139 064,83	= G+H+I+J+K+L	1 128 115,17	989 050,34

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif, dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-6 – Affectation des résultats de l'exercice 2014(budget annexe des loyers)

Rapporteur : C. ROSSI

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2014 qui présente un excédent global cumulé de **989 050,34 €** ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2014 a été adopté ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 ;

Considérant l'excédent d'exploitation de **195 470,26 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement de **793 580,08 €** ;

L'excédent de la section d'exploitation (solde disponible) est à répartir au budget primitif de la façon suivante :

- En exploitation (recette 002) : **100 000,00 €** ;
- En investissement (recette 001) : **889 050,34 €** ;

Il est proposé au Conseil de répartir les résultats de l'exercice 2014 sur le budget primitif 2015 comme expliqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-7 – Augmentation des tarifs des emplacements cinéraires

Il est demandé au Conseil de fixer pour le tarif d'un emplacement cinéraire à 75 € par an pour une durée de 10 ans, soit 750 € pour l'ensemble de la durée, révisable à chaque échéance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-8 – Demande d'indemnités de conseils de Madame la Trésorière

Madame la Trésorière a fait parvenir en Mairie sa demande d'indemnités réglementaires dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance, soit la somme de 1 446,74 €.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2-9 – Remboursement des frais de transport et de séjour pour les élus ayant assisté au Congrès des Maires de Paris – Complément à la délibération n°14/106

A la demande de Madame la Trésorière, il convient d'inclure les précisions suivantes à la délibération initiale adoptée à l'unanimité :

1) Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Jean-Paul ALLARI ont bénéficié d'un mandat spécial délivré par le Conseil Municipal pour représenter la Commune au Congrès National des Maires de France.

2) Compte tenu de l'importance de cet événement national exceptionnel (débat, rencontres, présence des membres du Gouvernement, expositions, etc.), la présence d'élus

nouvellement en fonctions apparaissait comme primordiale.

3) Le mode de déplacement utilisé (taxi) au sein de la capitale était le plus adapté notamment en terme de facilité (valises, documentation...).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3°) MARCHES PUBLICS :

3-1 – Information aux membres du Conseil - Attribution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Palais Marie-Louise

En vue du réaménagement de l'appartement 4 pièces situé au 3^{ème} étage du « Palais Marie-Louise », 12 avenue Maréchal Foch – 06310 BEAULIEU SUR MER, diverses consultations ont été lancées :

1) Marché de Maitrise d'œuvre :

Trois offres ont été déposées. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet ALLIONE ARCHITECTES, le 11 décembre 2014, pour un montant de 15 000 Euros HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments de mission suivants :

- ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)
- direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- mission assistance opération de réception (AOR)
- études d'exécution (VISA)

2) Réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé :

Trois offres ont été déposées. Le marché a été attribué à APAVE, le 12 janvier 2015, pour un montant de 1 100 Euros HT.

3) Réalisation d'une mission de contrôleur technique :

Trois offres ont été déposées. Le marché a été attribué, le 31 janvier 2015, à l'entreprise SA BUREAU VERITAS, pour un montant de 1 460 Euros HT.

4) Marché de travaux :

La date limite de remise des offres était fixée au 16 décembre dernier.

Ce marché, passé en procédure adaptée, comportait 7 lots.

La fin prévisionnelle des travaux est fixée au 30 avril 2015.

Aux termes du règlement de consultation des entreprises, le jugement des offres (offres de base et variantes) devait être effectué par application des critères pondérés suivants :

Prix des prestations : 45%

Valeur technique : 50%

Qualité environnementale : 5%

32 plis ont été reçus dans les délais (1 pli a été reçu hors délai).

Lors de la séance d'ouverture des plis et d'admission des candidatures, le 18/12/14 en présence de : Monsieur Jean-Paul ALLARI, adjoint aux travaux, Patrick RABAUX, DST et Anne-Laure DEBONO, responsable de la commande publique, 10 candidatures ont déclarées irrecevables, car irrégulières.

Conformément au rapport d'analyse des offres effectué par Patrick RABAUX, les différents lots ont été attribués aux candidats arrivés en tête du classement, à savoir :

N° LOT	NOM DU LOT	RAISON SOCIALE	CP ET VILLE	MONTANT
1	Démolition - maçonnerie - Carrelage	SARL VANNUCCI	06100 Nice	31 389,00 €
2	Menuiserie intérieures - bois	S.A.S MENN	06100 Nice	9 580,00 €
3	Menuiserie aluminium vitrage - volets roulants	AFD	38400 Saint Martin d'Hères	17 175,84 €
4	Electricité - courants faibles	TGE	06510 CARROS Cedex	9 296,52 €
5	Plomberie - sanitaires - ventilation - rafraichissement - chauffage	ACPC	06670 Plan du var	18 937,91 €
6	Parquets	Audax Basic System	06200 Nice	4 169,00 €
7	Peinture - Miroiterie - Nettoyage de mise en service	DHECAT	06510 Carros	9 636,00 €

3-2 – Autorisation de signature d'une convention avec la société PROSEGUR pour le transport de fonds des horodateurs

Depuis le 1er octobre 2014, la Banque Postale, suite à la convention signée avec la DGFIP en mars 2014, n'accepte plus le dépôt de pièces à ses guichets. Cette décision affecte les régisseurs et tout particulièrement les régisseurs de recettes du produit des horodateurs.

Eu égard au volume des collectes, un dépôt au Centre des Finances Publiques de Villefranche-sur-Mer n'est pas envisageable. Sur proposition de Mme Peretti, Monsieur

DUCHENE, régisseur de recettes de Cap d'Ail, s'est chargé de la demande des devis à 3 sociétés de transport de fonds. Il apparaît que la proposition la plus intéressante émane de la société PROSEGUR. La Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat a donc contracté avec ladite entreprise. Pour information, le prix unitaire du voyage est fixé à 68.90 Euros. La fréquence d'intervention sera définie au fur et à mesure (*voir annexe n°1*).

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société PROSEGUR.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3-3 – Autorisation de signature d'une convention d'utilisation des centrales d'achats avec le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée)

La compétence 5 « Centrale d'Achat » regroupe aujourd'hui 6 centrales d'achats (téléphonie, reprographie, écoles numériques, matériel, logiciels et systèmes d'exploitation...) et représente un service du SICTIAM à part entière. La convention proposée a pour objet de définir au mieux les conditions d'utilisation des centrales d'achats matériels créées pour ses adhérents.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui met en place une tarification tarifaire selon le service utilisé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4°) URBANISME :

4-1 – Autorisation de signature d'une convention avec Monsieur FOUILLOUX - Mission d'aide et de conseil en matière d'urbanisme

Faisant suite à la délibération n°14/113, une convention pour le contrôle de l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement a été signée le 15 janvier 2015 avec Monsieur Jean-Paul FOUILLOUX, spécialiste en urbanisme.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention complémentaire relative au conseil et à l'aide à la décision en matière d'urbanisme avec ce spécialiste (*voir annexe n°2*).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5°) RESSOURCES HUMAINES :

5-1 – Modification du tableau des effectifs

Voir annexe n°3.

La modification du tableau des effectifs porte sur plusieurs points :

- Dans le cadre des avancements de grade prévus pour l'année 2015, il est proposé au Conseil de créer un poste d'attaché principal à temps complet, étant précisé que par la suite un poste d'attaché territorial sera supprimé.

- Afin de pourvoir aux besoins de renfort de personnel pour la saison estivale, il est proposé au Conseil de créer deux postes non permanents à temps complet.

- Suite au départ en retraite de l'agent et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 février 2015, il est demandé au Conseil de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5-2 – Attribution d'un forfait de 15 titres restaurant par mois pour les saisonniers

Il est proposé que les agents contractuels recrutés pour un besoin saisonnier bénéficient d'un forfait de 15 chèques restaurant mensuels (ou 8 si le contrat débute le 15 du mois) dans les mêmes conditions de participation financière que les agents permanents de la collectivité. Il est précisé qu'un repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent. Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur cette proposition le 24 février 2015.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5-3 – Mise en place des chèques vacances

Voir annexe n°4.

Le Chèque-Vacances est un titre de paiement 100 % Vacances et Loisirs à l'usage de toute la famille et utilisable partout en France (DROM compris) et pour les voyages à destination de l'Union Européenne. Ils sont acceptés par près de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs (Agences de voyages, Musées, Parc d'attractions, Cinéma, Forfaits et cours de ski, restaurants, locations de voitures, transports, croisières, etc.....). Ils sont utilisables toute l'année, valables 2 ans à compter de la date d'émission et échangeables en fin de validité. Ils sont exclusivement gérés par ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

L'objectif de cette mise en place est d'inciter les agents à se constituer une épargne destinée aux loisirs et vacances. Cette épargne sera ensuite complétée par la collectivité en fonction du salaire mensuel de l'agent. L'épargne s'effectuera par prélèvements mensuels de janvier à mai. La distribution des Chèques-Vacances se fera ensuite au mois de juin. Le

Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 24 février 2015. A noter qu'une modulation des prélèvements sera opérée cette année.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5-4 – Approbation du plan de formation

Voir annexe n°5.

Le plan de formation est la traduction opérationnelle et budgétaire des choix des décideurs de la collectivité sur les moyens qu'ils affectent, dans une période donnée, au développement des compétences individuelles et collectives. Le plan de formation constitue : la recherche d'une réelle adéquation entre emploi et formation, la consolidation de l'existant, l'accompagnement des évolutions prévisibles, mais aussi la recherche de l'épanouissement professionnel et personnel de l'agent.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce dossier le 24 février 2015.

Il est demandé au Conseil d'approuver le plan de formation annuel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6°) FESTIVITES :

6-1 – Théâtre pour enfant – Fixation du tarif d'entrée

Rapporteur : P. MARI

Il est proposé de fixer un tarif d'entrée de 5 euros par personne pour les trois prochaines représentations qui auront lieu les 28 mars, 25 avril et 30 mai prochains.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6-2 – Fête de la bière – Fixation du tarif de la soirée

Rapporteur : P. MARI

Il est proposé de fixer pour cette manifestation qui se déroulera le 14 mars prochain un tarif de 30 euros par personne.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6-3 – Salon des Antiquaires 2015 - Détermination d'un montant forfaitaire pour la mise à disposition de la Salle Neptune, de la salle dite « Rotonde » et d'une partie des espaces extérieurs du domaine public

Il est proposé de fixer pour l'occupation des espaces municipaux lors de cette

manifestation (1^{ère} édition) le tarif forfaitaire de 5 000 euros.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7°) TOURISME

7-1 – Demande de dénomination de commune touristique

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en commune touristique auprès de l'Etat, classement valable 5 ans. Cette dénomination est une étape obligatoire pour conserver le classement « station de tourisme ». Ce dernier permet notamment à la municipalité de faire valoir un sur-classement démographique et une taxe additionnelle sur les droits de mutation (cette taxe restant de ce fait au bénéfice de la Commune et non pas de la Métropole Nice Côte d'Azur).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7-2 – Démarche label Qualité Tourisme

Il est rappelé que l'Office de Tourisme s'est lancé dans la démarche pour obtenir le label Qualité Tourisme. L'obtention de ce label est d'une part nécessaire pour le classement de l'Office de Tourisme municipal en catégorie I, d'autre part cette démarche a comme objectif d'aboutir à des résultats concrets, tangibles, dans plusieurs domaines, grâce à sa transversalité :

- le management de l'équipe
- la satisfaction des touristes et clients
- la mise en valeur de l'identité locale
- l'amélioration des retombées économiques

A ce titre, il est proposé de nommer Madame Catherine NANCEY référent de la démarche label Qualité Tourisme.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8°) DIVERS :

8-1 – Attribution d'un nom à la salle de cinéma de la médiathèque et à salle dite de la Rotonde (Théâtre sur la Mer)

Pour une meilleure visibilité, il est proposé de baptiser la salle de cinéma jouxtant la médiathèque « Salle Charlie Chaplin ». Pour la salle dite « Rotonde », il est proposé de reporter le débat.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-2 – Modification de la composition de la commission municipale en charge du logement

Pour la bonne gestion des dossiers et afin d'établir un suivi avec la Commission « Finances, Gestion Locative et Copropriétés », il est proposé que Madame Chantal ROSSI, Adjoint au Maire, rejoigne la Commission « Affaires Sociales, Logement, Ecole » présidée par Madame Martine VAGNETTI, également Adjoint au Maire.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-3 – Numérotation des rues – propriété GARNERO

Rapporteur : Y. MILON

A la demande de Monsieur GARNERO, propriétaire d'une maison située boulevard Général de Gaulle jouxtant l'ancien zoo de Saint-Jean-Cap-Ferrat, il est proposé que cette propriété conserve sa numérotation actuelle, c'est-à-dire le n°117, et d'attribuer ainsi à la propriété voisine le n°119.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-4 – Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Comité Syndical du SDEG

Suite à la demande de la Métropole NCA dans le cadre de la mise en place du Comité Syndical du SDEG, il est proposé de désigner comme représentant au sein de ce Comité Monsieur Jean-Paul ALLARI, Adjoint au Maire délégué aux travaux.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-5 – Modification de la délibération n°14/015 relative à l'application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tout d'abord, il est demandé de rectifier la délibération relative à l'application de l'article L. 2122-22 du CGCT comme suit :

Ancienne rédaction :

« 25 – Autorise Monsieur le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Premier Adjoint, la prise de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget... ».

Nouvelle rédaction :

« 25 – Autorise Monsieur le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, au **Deuxième Adjoint**, la prise de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget... ».

Ensuite, dans le souci d'une bonne administration locale, il est également demandé au Conseil de compléter cette délibération en autorisant Monsieur le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Responsable des Services Techniques, délégation permanente de signature pour :

a°) Procédures administratives :

- Les attestations de travaux pour les entreprises,
- Les communiqués pour avis et accusés de réception,
- La correspondance courante des Services Techniques ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière et n'étant pas destinée aux élus.

b°) Engagement et constatation des dépenses et des recettes :

- Visa des pièces techniques constitutives des dossiers de consultation des entreprises, des lettres de consultation, des avis de notification, et des ordres de service adressés aux entreprises dans le cadre des marchés publics, ainsi, plus généralement, que la signature de toute correspondance adressée aux entreprises candidates aux marchés publics et accords-cadres ainsi qu'aux entreprises titulaires desdits marchés et accords-cadres, à l'exception de la signature des marchés et des accords-cadres et des avenants à ceux-ci,
- Engagements comptables et engagements juridiques correspondants notamment des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles par émission de bons de commande et lettres de commande, dans la limite d'un montant maximum de 4 000 euros H.T.,
- Décision d'admission, certification du service fait, visa des pièces justificatives des travaux, fournitures et prestations de service dans le cadre des marchés publics,

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-6 – Création du Comité consultatif pour le rayonnement culturel de la Commune

Il est proposé de créer un Comité consultatif communal afin d'étudier et de donner un avis sur différents dossiers concernant le rayonnement culturel de la Commune (cf.

expositions artistiques, concerts, conférences...). Ce Comité sera composé de 8 à 10 membres maximum, désignés par Monsieur le Maire et sera présidé par Madame Giovanna MARAGLIANO, Conseillère Municipale.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-7 – Autorisation de signature – Avenant à la convention du Casino

Monsieur le Maire a rencontré les responsables du magasin Casino. Il a été proposé de signer un avenant à la convention initiale pour libérer les 18 places extérieures Place du Centenaire contre l'occupation de 5 places à titre exclusif du parking couvert du Centenaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du Casino.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9°) INFORMATIONS AU CONSEIL :

9-1 – Métropole NCA - Rapport d'activité du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

Conformément au CGCT, le rapport retraçant l'activité de l'établissement métropolitain fait l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal en séance publique.

9-2 – SDIS – Bilan de l'activité opérationnelle sur la Commune

Voir annexe n°6.

9-3 – DSP – Sous-traité de concession lot de plage de passable

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT, dernier alinéa et à l'avis consultatif émis par la commission de délégation de service public le 1^{er} décembre 2014, le Maire a convoqué le candidat SARL GIUNE, dont Monsieur Vanacore est le gérant, à une séance de négociation.

A ce titre, des précisions au sujet de l'offre remise ont été apportées par ledit candidat. Ainsi, s'agissant « du service voiturier », M. Vanacore a confirmé son engagement de mettre en place ce service, à ses frais, afin de fluidifier la circulation aux abords de l'entrée de la plage, tant pour les clients que pour les riverains.

De façon générale, ce sont les aspects économiques et financiers de la proposition qui ont retenu l'attention. S'agissant du prix de la location des transats en première ligne, qui est de 31 € en pleine saison, pour la journée (parasol inclus), le candidat a indiqué avoir consulté au préalable les tarifs pratiqués par des établissements de même standing. Ce prix correspond donc à celui du marché. Il a ajouté que, dans la mesure où le prix de 31€ inclut le parasol, ce prix est parfois inférieur aux prix pratiqués par les établissements suivants :

- « La Paloma », à Saint-Jean : 23 € + parasol 5 €

- « La Mala », à Cap d'Ail : 30 € + parasol 6 €

- « Le Zelos », à Beaulieu : 25 € + parasol 6 €

Le candidat a ajouté, qu'à partir de la 3^{ème} ligne, le prix de ses matelas est de 23 €, parasol compris.

L'assemblée est donc, dès à présent, appelée à prendre connaissance du choix de l'entreprise auquel le Maire a procédé, à savoir l'entreprise GIUNE.

Toutefois, comme le dispose l'article CGCT, art. L. 1411-5 et L. 1411-7, il est nécessaire **de respecter un certain formalisme afin que le Conseil se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation** : précisément, il convient de lui transmettre le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de son choix et l'économie générale du contrat. Ces documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent être transmis quinze jours au moins avant la délibération.

9-4 – Commission Intercommunale Enfance et Jeunesse

A la demande du SIVOM, il sera créé une Commission Intercommunale Enfance et Jeunesse composée des élus référents de chaque commune.

9-5 – Majoration de la cotisation de la taxe d'habitation

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Municipalité ne souhaite pas cette année instituer une majoration de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale comme le permet aujourd'hui la loi de finances.

10°) QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

ANNEXES

Annexe 1 : 3-2 – Autorisation de signature d’une convention avec la société PROSEGUR pour le transport de fonds des horodateurs

→ *Tarifs PROSEGUR*

Annexe 2 : 4-1 – Autorisation de signature d’une convention avec Monsieur FOUILLOUX - Mission d’aide et de conseil en matière d’urbanisme

→ *Projet de convention*

Annexe 3 : 5-1 – Modification du tableau des effectifs

→ *Tableau des effectifs*

Annexe 4 : 5-3 – Mise en place des chèques vacances

→ *Note sur les Chèques Vacances*

Annexe 5 : 5-4 – Approbation du plan de formation

→ *Plan de formation*

Annexe 6 : 9-2 – SDIS – Bilan de l’activité opérationnelle sur la Commune

→ *Bilan d’activités*